



Smic : revalorisation de 0,9 % au 1er janvier 2022

Actualité législative publié le **03/01/2022**, vu **869 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

À partir du 1er janvier 2022, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) va être revalorisé de 0,9 % (contre 0,99 % au 1er janvier 2021 puis 2,2 % en octobre 2021).

Le nouveau montant du Smic brut horaire sera donc porté à 10,57 € au 1er janvier 2022 (contre 10,48 € depuis le 1er octobre 2021) soit 1 603,12 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. À Mayotte, son montant est fixé à 7,98 € l'heure.

Pour sa part, le minimum garanti s'établit à 3,76 € au 1er janvier 2022.

A lire : [Quel est le montant du SMIC pour 2022 ?](#)

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)
- [Saisir le Conseil de Prud'hommes](#)
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Modifier un contrat de travail](#)
- [Mentions obligatoires d'une fiche de paie](#)
- [Exemple de fiche de paie](#)
- [Quelles sont les charges sociales prélevées un salarié ?](#)
- [Contestation d'une fiche de paie : procédure à suivre](#)
- [Quel est le salaire minimum à verser à un salarié ?](#)
- [Peut-on fixer une rémunération différente pour des salariés effectuant le même travail ?](#)
- [Comment calculer les heures supplémentaires ?](#)
- [Heures supplémentaires : rémunération ou repos compensateur ?](#)
- [Heures supplémentaires exonérées : dans quels cas ?](#)
- [Les différentes primes salariales](#)
- [Suppression d'une prime : conditions](#)
- [Comment déterminer la classification professionnelle du salarié ?](#)